

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....13  
 présents par procuration ..... 2  
 absents.....  
 absents excusés .....

## OBJET :

Approbation du compte de  
 gestion de l'exercice 2022

Le 20 avril 2023, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SURIE Vice-président.

**PRESENTS :**

M. SURIE Vice-président,  
 Mmes ROY, COGNE, MEBREK, BOUIS, ABOUT, QUENNEHEN, membres.  
 MM. DELUCHEY, FRANCINE, LAPIERRE, CROP, CHATELAIN, DELAROCHE, membres.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. Luc STREHAIANO, Président à M. SURIE,  
 MME FOURNIER membre, à Mme QUENNEHEN,

**ABSENTS EXCUSES :****ABSENTS :**

**SECRETAIRE :** Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230420-DEL2023-04-20-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Vice-président  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 27 AVR. 2023  
 Mis en ligne et/ou notifié le : 28 AVR. 2023  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.